

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019

COMMISSION PERMANENTE

Séance du
9 septembre 2019
N° 9 D - 2019

SOMMAIRE

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 9 septembre 2019

5

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 9 septembre 2019

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 9 Septembre 2019

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 9 SEPTEMBRE 2019**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille JULLIEN

Présent(e)s : ALLEFRESDE Laurence, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, CHAZE Max, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, JULLIEN Camille, MAISONNAT Pierre, MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SERRE Laëtitia, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

Absentes excusées : BARBATO Stéphanie (Pouvoir à PLENET Simon), BUIS Sabine (Pouvoir à CHAZE Max), CHAREYRE Sandrine (Pouvoir à ROCHE Bernadette), L'HERMINIER Raoul (Pouvoir à BASTIDE Bérengère), QUENETTE Marc-Antoine (Pouvoir à JULLIEN Camille), SAULIGNAC Hervé (Pouvoir à UGHETTO Laurent), TERRASSE Pascal (Pouvoir à MALFOY Christine).

Mission 1 : Solidarités, insertion et accès aux droits

Politique 11 : Enfance et famille

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités**

- DIRECTION: Enfance, Santé et Famille
 - SERVICE : Enfance

1 . 2 PROTOCOLE DE COOPERATION POUR L'EVALUATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES ET AVENANT A LA CONVENTION POUR EXTENSION DES PLACES DE PLURIELS

A la Majorité,

Pour 24 : (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Valide le protocole à passer entre la Préfecture et le Département, pour l'appui à l'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) et **autorise** le Président à signer le protocole ainsi que tous les actes y afférents.

Valide l'avenant avec l'association « PLURIELS », joint en annexe, relatif à un dispositif de 20 places pour l'accueil et l'accompagnement social en semi-autonomie pour mineurs non accompagnés et **autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Politique 12 : Santé et accès des services au public

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGAS
 - SERVICE : Appui et Pilotage DGAS

1 . 4 APPEL A PROJETS LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

A l'Unanimité,

Alloue les subventions au titre de l'appel à projets « lutte contre la désertification médicale » à hauteur de 58 350 €.

Approuve les conventions annexées

Autorise le Président à signer ces conventions.

En cas d'attribution de ces subventions, les crédits nécessaires au paiement de ces subventions inscrites au BP au titre de la lutte contre la désertification médicale seront consommés à hauteur de 58.35%. Les crédits seront virés à la DM2.

Politique 13 : Personnes âgées

- DIRECTION: Domicile et Coordination

1 . 5 MODIFICATION SUBVENTION CNSA AUZON SERVICES (CONVENTION POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE - 1ER SEMESTRE 2019)

A l'Unanimité,

Alloue la subvention à hauteur de **865 €** au service d'aide à domicile Auzon Services au titre du programme d'action de la convention avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Département de l'Ardèche, 1^{er} semestre 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre : 915-538-20422-27176 « SUBVENTION INVESTISSEMENT PRIVE », à hauteur de **865 €**.

Politique 15 : Action sociale et insertion

- DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

1 . 6 POLITIQUE ACTIONS SOCIALES ET INSERTION

A la Majorité,

Pour 24 : (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Approuve la convention annuelle 2019 de partenariat avec le collectif des structures de l'insertion bi-départementale Emploi solidaire incluant un soutien financier à hauteur de 3 000 € et **autorise** le Président à la signer.

Attribue une subvention de 30 000 € à l'association Impact H, dans le cadre de l'appel à projet Actions passerelles vers l'emploi **approuve** la convention 2019 et **autorise** le Président à la signer.

Attribue une subvention de 15 000 € à l'association Nouvelle Donne, dans le cadre de l'appel à projet Actions passerelles vers l'emploi **approuve** la convention 2019 et **autorise** le Président à la signer.

Attribue une subvention de 15 000 € à Cefora, dans le cadre de l'appel à projet Actions passerelles vers l'emploi **approuve** la convention 2019 et **autorise** le Président à la signer.

Approuve la convention 2019 de partenariat avec l'association Nouvelle Donne concernant l'action intitulée « Parcours Mobilité mobilisation » pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 incluant un soutien financier à hauteur de 15 000 € et **autorise** le Président à la signer

Attribue une subvention de 15 000 € à l'association Impact H concernant une action collective de remobilisation vers l'emploi.

Approuve et **attribue** la subvention à l'association Collectif 31 concernant l'action intitulée « Parcours santé et activités de mobilisation, groupe ressource » pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, d'un montant de 17 000 €, **approuve** la convention et **autorise** le Président à la signer.

Approuve la convention 2019 de partenariat avec le Secours Populaire concernant la création de nouveaux locaux, incluant un soutien financier à hauteur de 40 000 € et **autorise** le Président à la signer.

Les crédits seront prélevés au Chapitre 9356 Fonctions 561, 562 et 564 du budget départemental.

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGAS
 - SERVICE : Appui et Pilotage DGAS

1 . 7 DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

A l'Unanimité,

Approuve l'attribution des subventions suivantes :

- 6 000 € à l'association AMESUD
- 500 € à l'association FASE07
- 990 € au CCAS de Privas

Les crédits seront imputés au chapitre 935 fonction 58 nature 6574 et 65737 du budget départemental.

1 . 8 FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

A l'Unanimité,

Valide et autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole (cf. annexe n°1 ci-jointe) ;

Valide le plan de financement de l'opération portée par le Service insertion,

Alloue les subventions suivantes au titre du FSE dans le cadre du dispositif « Parcours renforcé vers l'emploi » tel que défini dans l'annexe 2 :

- o 96 910 € à l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes – ADSEA 07,
- o 11 938,60 € à la Mission locale Ardèche méridionale (à titre dérogatoire par rapport au seuil plancher de 40 000 € minimum de coût total annuel indiqué dans l'appel à projet)
- o 578 586 € au Département de l'Ardèche (Service insertion);

Autorise le Président à signer les conventions correspondantes générées par la plateforme nationale « Ma Démarche FSE ».

Politique 16 : Logement et politique de la ville

- o DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion
 - SERVICE : Action Sociale et Logement

1 . 9 GARANTIES D'EMPRUNTS LOGEMENT SOCIAL - POLITIQUE LOGEMENT ET HABITAT

(Délibérations selon ordre du rapport)

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

A l'Unanimité,

Délibération n° 4 :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

A l'Unanimité,

Délibération n° 6 :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

A l'Unanimité,

Délibération n° 7 :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

A l'Unanimité,

Délibération n° 12 :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 33

Délibération n° 5 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 604 500 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 97259** constitué de 4 lignes de Prêt (« Le Village - Le Chêne du Posas) construction de 15 logements à **07120 SAMPZON**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 33

Délibération n° 9 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 036 000,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 97283** constitué de 4 lignes de Prêt («Les Jardins de Blajoux ») construction de 20 logements à **07260 ROSIERES**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 33

Délibération n° 10 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 840 400,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 97281** constitué de 4 lignes de Prêt («La Balandrine ») Acquisition Amélioration de 28 logements à **07700 BOURG ST ANDEOL**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 33

Délibération n° 11 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **630 000,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 97285** constitué de 1 ligne de Prêt («Les colombes quartier Tartavel») extension et construction de 6 logements à **07430 DAVEZIEUX**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'Unanimité,

Délibération n° 8 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 65 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **732 360 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 99033** constitué de 1 ligne de Prêt pour le rachat de logement NEOLIA à Peaugres.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Mission 2 : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté

Politique 21 : Education

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et transition des territoires**

- DIRECTION: Education, Jeunesse et Vie Associative
 - SERVICE : Education

2 . 10 UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

MME SERRE, MM. DUBAY, PEVERELLI, PLENET, VALLON ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 29

Alloue les subventions, à hauteur de **146 936,75 €**, en faveur des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et collèges selon la répartition figurant sur les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 932 sous fonction 221 du budget départemental (LC 11435, LC 23433, LC 11553).

2 . 11 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A l'Unanimité,

I. PRÊT MOBILITE INTERNATIONALE :

Décide de l'octroi d'un prêt pour la mobilité internationale à une étudiante figurant sur le tableau joint en annexe du projet de délibération (1 prêt de 1 000 €).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 923 sous-fonction 02 du budget départemental.

2 . 13 ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS EDUCATIFS

A l'Unanimité,

Alloue aux collèges publics et privés figurant en annexe les subventions pour l'accompagnement de leurs projets éducatifs pour l'année scolaire 2019-2020, pour un montant de **410 321 €**.

Décide de verser un acompte de 50 % au démarrage des projets, le solde étant versé en fin d'année scolaire après leur achèvement.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous fonction 221 du budget départemental.

2 . 14 CONVENTION AVEC LA CITE MIXTE DU CHEYLARD

A l'Unanimité,

Approuve la convention spécifique de financement de la cité scolaire du Cheylard et son avenant, relatifs aux travaux de VDI réalisés par la Région Auvergne Rhône-Alpes selon les projets joints en annexes 1 et 2.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention et son avenant.

2 . 15 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT CIRGUES-EN-MONTAGNE

A l'Unanimité,

Approuve la convention de gestion et de fonctionnement de la cité scolaire de Saint Cirgues-en-Montagne jointe ainsi que ses annexes relatives à la répartition des charges de fonctionnement et de personnel.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention.

Politique 22 : Culture

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et transition des territoires

- DIRECTION: Culture

2 . 16 CULTURE

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre le Département et la SCIC Tënk (**annexe 1**) et **autorise** le Président à la signer.

Alloue et affecte les subventions mentionnées en **annexe 2** pour un montant total de 58 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Itinérances ».

Alloue et affecte les subventions mentionnées en **annexe 3** pour un montant total de 8 500 € dans le cadre de l'appel à projets 3P3A.

Prend connaissance de la liste des projets retenus pour l'aide complémentaire du Fonds de dotation de l'Abbaye de Lubilhac, ainsi que les montants sollicités pour chacun d'eux (**annexe 3**).

Alloue et affecte en faveur du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse la somme de 385 000 € représentant le solde de la contribution départementale au fonctionnement de la structure.

Alloue et affecte les subventions mentionnées en **annexe 4** pour un montant total de 48 222 € dans le cadre de l'accompagnement aux projets éducatifs des collèges ardéchois – volet collège au cinéma pour l'année scolaire 2019-2020.

Approuve l'adhésion du Département à l'association Patrimoine Aurhalpin et **autorise** le Président à effectuer et à signer les démarches liées à cette adhésion.

Alloue et affecte une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'attention de l'association Les Eclisses – Cordes en ballade pour l'édition d'un ouvrage dans le cadre des 20 ans du festival.

Alloue et affecte la subvention de 2 000 € à l'attention du CCAS d'Aubenas/Centre social "Au fil de l'eau", dans le cadre de l'appel à projets Culture e(s)t lien social 2019 ; **précise et corrige** que le destinataire de la subvention est bien l'établissement public « CCAS d'Aubenas/Centre social "Au fil de l'eau" » et non l'association « Centre social "Au fil de l'eau" » comme indiqué dans la délibération n° 2.9.1 du Conseil départemental en date du 3 juin 2019 et son annexe 4.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 933 (fonctionnement), sous-fonction 31 du budget départemental.

Politique 24 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et transition des territoires**

- DIRECTION: Education, Jeunesse et Vie Associative
 - SERVICE : Jeunesse et Vie Associative

2 . 17 PROJET AJIR

MME SERRE ne prenant pas part au vote, A la Majorité,
Pour 23 : (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

I. PROGRAMME AJIR : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS ANRU :

Décide du reversement de **109 748 €** de subventions au profit des partenaires conventionnés dans le cadre de la mise en œuvre du projet AJIR sur la phase 2, tel que présenté en annexe 1-bis.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, fonction 33 du budget 2019.

Autorise que le paiement intervienne sous forme d'acomptes trimestriels, sur justification de l'avancement physique et financier des actions par les partenaires concernés ; chaque acompte sera proportionnel aux dépenses décaissées par le partenaire sur le trimestre écoulé.

Approuve les conventions-cadres pour les années 2019 à 2021, telles que présentées en annexes 2 à 5, pour permettre le reversement de subventions liées au projet AJIR dans le cadre de sa mise en œuvre sur la phase 2.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions-cadres entre le Département et les partenaires pour les années 2019 à 2021.

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles des partenaires CERMOSEM, CIAS Privas Centre Ardèche et CRIJ Auvergne Rhône-Alpes pour les années 2016 à 2021, tels que présentés en annexes 6 à 8, pour permettre le reversement de subventions liées au projet AJIR dans le cadre de sa mise en œuvre sur la phase 2.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les avenants aux conventions pluriannuelles entre le Département et les partenaires.

II. PROGRAMME AJIR : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE CO-FINANCEMENTS DEPARTEMENTAUX :

Alloue les montants des co-financements du Département sous forme de subventions d'un total de **27 500 €** aux partenaires concernés pour l'année 2019, tels que présentés en annexe 9.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, fonction 33 du budget 2019.

Approuve les conventions de partenariat pour l'année 2019 telles que présentées en annexes 10 à 14, pour permettre le versement de subventions de cofinancement du Département liées au projet AJIR.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions entre le Département et les partenaires pour l'année 2019.

III. BOURSES STARTER :

Décide de l'octroi des bourses StaRTer à 7 stagiaires figurant sur le tableau joint en annexe 15 du projet de délibération pour un montant total de **5 550 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 24 du budget départemental.

2.18 INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'Unanimité,

Alloue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les aides aux jeunes figurant en annexe pour un montant total de **3 500 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions de partenariat avec les auto-écoles dont le modèle a été approuvé le 5 novembre par délibération n° 2.16.1.

2.19 CONVENTIONNEMENT AVEC LA FEDERATION ARDECHOISE DES CENTRES SOCIAUX

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 à la convention avec la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux (FACS).

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département l'avenant figurant en annexe, joint à la présente délibération.

Mission 3 : Aménagement et soutien aux territoires

Politique 31 : Routes et mobilités alternatives

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités

- DIRECTION: Routes et Mobilités
- SERVICE : Aménagement

3 . 20 CONVENTION D'ÉVICTION MONSIEUR MOUTOU - CRÉNEAU DE DÉPLACEMENT DE CHAPIAS RD104 - COMMUNE DE ROSIÈRES

A l'Unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec Monsieur Jean-François MOUTOU, exploitant de parcelles de landes situées sur le tracé du projet du créneau de dépassement de Chapias RD104 dans la commune de Rosières, la convention d'éviction jointe en annexe sur la base d'une indemnité de 600.00 euros.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'opération 08W70G03.

3 . 21 PROCÈS VERBAL D'INDEMNISATION SCI LE DEVES - CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT DE CHAPIAS - COMMUNE DE ROSIÈRES

A l'Unanimité,

Approuve l'octroi d'une indemnisation de 8 883.60 euros correspondant à la dépose et repose d'un portail électrique ainsi qu'un mur de clôture tel qu'il est explicité dans le procès-verbal d'indemnisation au profit de la SCI Le Devès représenté par Monsieur Jean-Pierre MASTELLI.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'opération 08W70G03.

3 . 22 PROCES VERBAL D'INDEMNISATION MONSIEUR BOFFET - RD2 MONTÉE DU MOULIN A VENT - RECALIBRAGE CHAUSSÉE

A l'Unanimité,

Approuve l'octroi d'une indemnisation de 1 000 euros correspondant à l'impossibilité d'honorer une condition particulière à la vente relative à la reconstruction d'un escalier en pierre tel qu'il est explicité dans le procès-verbal d'indemnisation au profit de Monsieur et Madame Jean-Louis BOFFET.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'opération A5E01E01

- SERVICE : Entretien, Exploitation Gestion du domaine public

3 . 23 INSTALLATION PANNEAU LUMINEUX AU CARREFOUR DE LA RD86/RD104 A LE POUZIN

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée, avec la commune de Le Pouzin définissant les modalités de financement la mise en place d'un panneau d'information au carrefour de la RD86 et la RD104 sur la commune de Le Pouzin.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la commune de Le Pouzin.

3 . 24 BARÈME DES ENGINS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON VIABILITÉ HIVERNALE 2019/2020

A l'Unanimité,

Approuve le barème des engins de déneigement pour la saison hivernale 2019-2020 :

Barème du tarif au kilomètre VH 2019 / 2020	
Type d'unité de déneigement utilisé	Tarif au kilomètre
- camion équipé	8,75 €
- tracteur / pousseur équipé	9,86 €

3 . 25 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE CESSIION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 119 DU PR2+750 AU PR 4+339 A LA COMMUNE DE FABRAS

A l'Unanimité,

Décide de retirer du domaine public routier départemental le tronçon de la route départementale 119 du PR 2+750 (sortie d'agglomération de Fabras) au PR 2+339, soit un linéaire de 1 555 mètres, pour être transféré dans le domaine public routier de la commune de Fabras, comme indiqué aux plans de situation de l'annexe n°1,

Approuve les termes de la convention de cession amiable de voirie ci-annexée, avec une participation financière du Département de 100 000 € - opération routière 19 W 92413 - pour travaux de remise en état du revêtement de surface et amélioration du réseau hydraulique du linéaire cédé avec prise en charge par le Département de l'Ardèche de la viabilité hivernale pour les trois hivers à venir,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention relative aux modalités de cession amiable de voirie pour le tronçon cité ci-dessus à la commune de Fabras, à procéder à toutes les formalités nécessaires à ce transfert de voirie et à signer le procès-verbal de remise de voies, lequel portera date de remise de voies,

Prend acte qu'à l'issue de la remise de ce tronçon de voirie à la commune de Fabras, le linéaire de la RD 119, et par conséquent celui de la voirie départementale, sera diminué de 1 555 mètres.

• SERVICE : Pilotage Routes

3 . 26 CONVENTION DE FINANCEMENT DES DÉGAGEMENTS DE VISIBILITÉ AUX ACCÈS DES VOIES COMMUNALES DE LAVILLEDIEU SUR LA RD103

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée, avec la commune de Lavilledieu définissant les modalités de financement pour les travaux de dégagement de visibilité aux accès des voies communales donnant sur la RD 103 sur la section du PR 0 au PR 0+500.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec la commune de Lavilledieu.

3 . 27 PRÉVENTION ROUTIÈRE

A l'Unanimité,

Approuve la poursuite de la convention du 10 juillet 2019 susvisée ;

Alloue au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière, la somme de 15 000 €, au titre de la subvention annuelle 2019.

Cette subvention sera imputée au chapitre 936, fonction 628, compte nature 6574, action 314.

3 . 28 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE 3 AIRES DE PIQUE NIQUE EN BORD DE ROUTES DÉPARTEMENTALES

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée, avec la Commune de Vallon Pont d'Arc définissant les modalités de financement et de réalisation de l'aménagement de trois aires de pique-nique pour les touristes, situées sur des délaissés en bord de routes départementales n°4 et n°579.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la Commune de Vallon Pont d'Arc.

3 . 29 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ROUTIERS AMÉNAGEMENT

A l'Unanimité,

Approuve le dispositif d'attribution de mobiliers vélos en subvention en nature auprès des Communes et Intercommunalités.

Valide les termes de la convention type ci-annexée ayant pour objet la remise de mobiliers vélos en subvention en nature aux Communes et Intercommunalités.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de remise de mobiliers vélos à venir avec les Communes et les Intercommunalités.

Les subventions en nature feront l'objet d'une délibération ultérieure pour l'attribution aux Communes et Intercommunalités.

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRAMGT à l'opération présentée en annexe pour un montant de 210 000 €.

3 . 30 TRAVERSES

A l'Unanimité,

Valide le dossier présenté par la commune de Soyons.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 31 805 euros à la commune de Soyons.

Approuve les termes de la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Soyons pour la réalisation de l'aménagement sur la route départementale 379.

Autorise le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 99 162 euros à la commune de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle.

Approuve les termes de la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle pour la réalisation de l'aménagement sur la route départementale 4.

Autorise le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de La Souche.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 42 130,16 euros à la commune de La Souche.

Approuve les termes de la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de La Souche pour la réalisation de l'aménagement sur la route départementale 19.

Autorise le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre, 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Lablachère.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation complémentaire de 66 691,27 euros à la Commune de Lablachère.

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Lablachère pour la réalisation de l'aménagement sur la route départementale 4.

Autorise le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

- SERVICE : Réhabilitation et Patrimoine

3.31 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES PONTS LIMITOPHES DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE LA LOZÈRE ET DE L'ARDÈCHE

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention jointe en annexe, relative aux modalités de surveillance, d'entretien et de répartition des ouvrages d'art limitrophes entre les Départements de la Lozère et de l'Ardèche.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer celle-ci au nom et pour le compte du Département.

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

3.32 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'Unanimité,

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et **autorise** la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

ACQUISITIONS FONCIERES

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m²	Prix €/m²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 403 – REGULARISATION FONCIERE							REGUL
LOUBARESSE	AH 202	295	0.50	147.50		147.50	M. BASTIDE Jean-Marc
RD 2 – Aménagements routiers – Communes de COUX et LYAS							15E01E01
COUX	AC 839	27	30.00	810.00		2 430.00	Epoux BOFFET
	AC 840	5	30.00	150.00			
	AC 842	49	30.00	1 470.00			
COUX	AC 845	133	1.00	133.00		133.00	Epoux DOAT
COUX	AC 834	758	1.00	758.00		3 098.00	M. FAUGIER Paul
	AD 244	78	30.00	2 340.00			
COUX	AC 836	20	30.00	600.00		600.00	Consorts JOUANEN/MISSONNIER
COUX	AD 1284	69	30.00	2 070.00		2 070.00	M. NEANT Norbert
COUX	AC 866	30	30.00	900.00		900.00	Consorts ACHART
RD 287 – Aménagement sécurité au PR 18+200 – commune de SAINT PERAY							17E04E01
SAINT PERAY	A 1620	293	0.50	146.50		146.50	M. PONSONNET Roger
RD 215 – REGULARISATION FONCIERE							REGUL
LACHAMP ST RAPHAEL	C 173	101			Forfait	50.00	Consorts VIALLE

Politique 32 : Solidarité avec les territoires et eau

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et transition des territoires**

- DIRECTION: Politiques territoriales
 - SERVICE : Solidarité avec les Territoires / Eau

3 . 35 PASS TERRITOIRES 2019

MME SERRE, M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 32

Prend acte de la modification de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de 2018 et des crédits départementaux, conformément à l'annexe 1 ci-jointe (modifications matérialisées en jaune). Celle-ci annule et remplace l'annexe 3 présentée lors de la Commission permanente du 1^{er} juillet 2019 (délibération n° 3.27.1).

Attribue dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2019 (thématiques « eau » et « multi-thématiques ») les subventions selon le détail figurant en annexes 2 et 3 pour un montant total de 2 405 289 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916, 917 et 919 sous-fonctions 61, 628, 738, 74, 93 et 94 du budget départemental.

3 . 36 PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

M. L'HERMINIER ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 33

Attribue au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche les subventions, figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant de 48 000 € en AE.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937, sous fonction 738 du budget départemental.

3 . 37 APPROBATION DES CONVENTIONS D'APPLICATION DE L'ACCORD-CADRE AVEC L'AGENCE DE L'EAU

A l'Unanimité,

Approuve les termes des trois conventions d'application de l'accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'eau, telles que présentées en annexes, et

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

Demande à l'Agence de l'eau d'ouvrir la contractualisation, liée à son 11^{ème} programme, aux E.P.C.I. qui ne sont pas à fiscalité propre, tels que les syndicats d'eau et/d'assainissement.

<u>Mission 4 : Cadre de vie et développement durable</u>

Politique 41 : Environnement et forêt

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGA CT
- SERVICE : Projets stratégiques et administration générale

4 . 39 SIGNATURE DES DEUX CONTRATS TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ARDECHE – ANNEXES MODIFICATIVES (regroupées en une seule annexe)

MMES MALFOY, PALIX, MM. DUBAY, FEROUSSIER, PEVERELLI, PLENET, TERRASSE, WEISS ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 26

Approuve le contenu des CTE ardéchois et de sa charte et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

- DIRECTION: Politiques territoriales
 - SERVICE : Environnement et Forêt

4 . 40 CONVENTION 2019 AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

A l'Unanimité,

Attribue une subvention de 40 000,00 € à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (A.L.E.C. 07) au titre de la convention d'objectifs 2019.

Approuve les termes de la convention d'objectifs 2019, telle que figurant en annexe, entre le Département de l'Ardèche et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche relative à l'appui à la transition énergétique en Ardèche pour un montant de 40 000,00 €, et

Autorise le Président à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 937, sous-fonction 738 du budget départemental.

Politique 42 : Espaces naturels sensibles

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGACTT
 - SERVICE : Projets stratégiques et administration générale

4 . 41 CONVENTION PRÉCISANT LES MODALITÉS PRATIQUES DE LA MISSION D'ÉTUDE PRÉALABLE AU LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE GRAND SITE DE FRANCE GERBIER MÉZENC CONFIEE PAR LES DÉPARTEMENTS DE L'ARDÈCHE ET LA HAUTE-LOIRE À L'UFR TEMPS ET TERRITOIRES DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention précisant les modalités pratiques de la mission d'étude préalable au lancement d'une démarche Grand Site de France Gerbier Mézenc confiée par les Départements de l'Ardèche et la Haute-Loire à l'UFR Temps et territoires de l'Université Lyon 2 telle que figurant en annexe 1,

Autorise le Président du Département à la signer.

Attribue la participation forfaitaire d'un montant de 5 000 € à la charge du Département correspondant aux frais d'encadrement des étudiants tel que mentionné dans la convention.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937 – fonction 738 – nature 617 du budget départemental.

- DIRECTION: Politiques territoriales
 - SERVICE : Environnement et Forêt

4 . 42 ESPACES NATURELS SENSIBLES

MME MALFOY, M. PLENET ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 32

Approbation de subventions inscrites dans les Conventions Ardèche-Nature et leurs avenants

Attribue les subventions figurant dans l'annexe, pour un montant total de 42 095 €.

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**
 - DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

4 . 43 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'Unanimité,

Délibération n°1 :

Approuve l'acquisition référencée dans le tableau ci-annexé, pour une surface de 7 807 m², motivée comme indiquée, et pour un montant total de 312.00 € hors frais de négociations SAFER et hors frais d'acte notarié à prélever sur la ligne de crédit 28395 Acquisitions terrains ENS.

Autorise la signature de l'acte de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

A l'Unanimité,

Délibération n°2 :

Approuve les acquisitions à l'amiable et par préemption des parcelles référencées dans les tableaux ci-annexés, pour une surface de 342 037 m², motivée comme indiquée, et pour un montant total de 51 803.50 € hors frais d'acte associés à prélever sur la ligne de crédit 28395 Acquisitions terrains ENS.

Autorise la signature des actes de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

<u>Mission 5 : Economie et attractivité du territoire</u>
--

Politique 52 : Agriculture

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et transition des territoires**
 - DIRECTION: Politiques territoriales
 - SERVICE : Solidarité avec les Territoires / Eau

5 . 44 AGRICULTURE

A l'Unanimité,

I. AIDE AUX PROJETS DE MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX

Attribue, au titre du règlement « Aide aux projets de mise en valeur des espaces pastoraux – Mesure 7.61 » les subventions, présentées en annexe 1, pour un montant de 49 457,08 €.

II. ADICE

Attribue une subvention de 17 000 € maximum à l'association ADICE pour son programme d'actions 2019.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département et l'association ADICE, présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer,

III. AIDE AUX SYNDICATS AGRICOLES

Attribue une subvention de 11 946,00 € à la FDSEA de l'Ardèche.

Attribue une subvention de 5 119,00 € aux Jeunes agriculteurs de l'Ardèche.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919 et 939 sous fonction 928 du budget départemental.

5 . 45 SOLIDARITE SOCIALE AGRICOLE

A l'Unanimité,

Attribue, au titre du dispositif relatif aux aides aux services de remplacement, les subventions présentées en annexe pour un montant de 236 €, pour des journées de remplacement réalisées en 2018.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 935, sous-fonction 58 du budget départemental.

Politique 53 : Développement économique

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGACTT
 - SERVICE : Projets stratégiques et administration générale

5 . 46 ADHESION A AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISES

A l'Unanimité,

Autorise l'adhésion du Département à « Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but d'assister la Région dans sa stratégie de développement et de contribuer au développement et à l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les années 2018 et 2019, dont le montant annuel de la cotisation est fixé à 1 000 €.

- DIRECTION: Politiques territoriales
 - SERVICE : Solidarité avec les Territoires / Eau

5 . 48 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DANS LA FILIERE FORET-BOIS

A l'Unanimité,

Attribue une subvention de 12 000 € à la S.A.R.L. L'HOMME DES BOIS pour l'acquisition d'un débusqueur dans la commune de Colombier-le-Jeune.

La subvention du Département représente 7,5 % d'une dépense éligible plafonnée à 160 000 € HT.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la S.A.R.L. L'HOMME DES BOIS, telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Département à la signer.

Attribue une subvention de 5 906,25 € à la S.A.S.U. FLORENSON pour l'acquisition d'un combiné bois bûche dans la commune de Lavilledieu.

La subvention du Département représente 7,5 % d'une dépense éligible plafonnée à 78 750 € HT.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la S.A.S.U. FLORENSON, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Département à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 928 du budget départemental.

5 . 49 AIDE AUX ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

A l'Unanimité,

Attribue au titre du règlement d'aide aux industries agroalimentaires du Département une subvention de 13 034 € à la S.A.S. OLOBIO pour la réalisation d'un programme d'investissement qui vise à équiper la société pour la trituration (presse, mélangeur) et le conditionnement (doseuse, balances, étiqueteuse, transpalette), pour transformer 12.500 T de tourteaux dans la commune de Le Teil.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la S.A.S. OLOBIO, telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Département à la signer.

Attribue au titre du règlement d'aide aux industries agroalimentaires du Département une subvention de 100 000 € à la S.A.S. CONCEPT FRUITS pour la réalisation d'un programme d'investissement pour le matériel et les équipements de production dans la commune de Vernosc-les-Annonay.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la S.A.S. CONCEPT FRUITS, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Département à la signer.

Attribue au titre du règlement d'aide aux industries agroalimentaires du Département une subvention de 47 908,21 € à la S.A.R.L. DESBOS pour la réalisation d'un programme d'investissements matériel et équipements de production dans la commune de Saint-Jean-de-Muzols.

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la S.A.R.L. DESBOS, telle que présentée en annexe 3, et **autorise** le Président du Département à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919, sous-fonction 928 du budget départemental.

Mission 6 : Ressources

Politique 61 : Finances

➤ **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

- DIRECTION: Finances, appui et conseil

6 . 50 PARTENARIAT AVEC LE SDIS

MME CHAREYRE ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 33

Alloue au SDIS une subvention d'équipement de **9 431,66 €** au titre du solde de la participation du Département au programme de modernisation des centres de secours et d'incendie pour l'année 2018 (chapitre 911, sous-fonction 12, compte nature 2041782).

Fixe la contribution du Département à l'Entente pour la forêt méditerranéenne à hauteur de la moitié de la cotisation totale demandée au titre de l'année 2019 soit **34 395 €** (chapitre 931, sous-fonction 18, compte nature 6561).

Politique 62 : Personnel

- DIRECTION: Ressources Humaines

6 . 52 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

A la Majorité,

Pour 24 : (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Délibération n°1 :

Approuve la convention de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche, telle qu'elle ressort du projet ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

A la Majorité,

Pour 24 : (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Délibération n°2 :

Remplace l'annexe 1-1 de la délibération du 7 juillet 2019 par celle relative à l'affectation des métiers par groupe fonction ci-jointe.

Précise que cette annexe a valeur indicative, les arrêtés d'affectation dans les groupes fonction faisant foi conformément à la réglementation.

A la Majorité,
Pour 24 : (Groupe Majorité Départementale de Gauche)
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Délibération n°3 :

Approuve la convention et **Autorise** le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition de Monsieur Lionel MARIANI, auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse bénéficiant d'une exonération de remboursement, à temps non complet (20%).

Cette nouvelle convention prend effet au 01/09/2019 pour une durée d'1 an.

Politique 64 : Patrimoine et logistique

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
- SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

6 . 53 REFORME ET ALIENATION DE MOBILIER

A l'Unanimité,

Décide de déroger au référentiel encadrant les modalités de réforme et d'aliénation ou destruction des biens départementaux.

Décide de prononcer la réforme du matériel adapté suivant :

- Un support de clavier VARIDESK
- Un tabouret repose fesses VARICHAIR
- Une souris UNIMOUSSE

Approuve sa cession à Mme JANTZEN Muriel pour le prix de 150.45 €, soit la valeur nette comptable (915.88 €) diminuée du montant de l'aide du FIFPHFP (765.43 €).

Décide de réformer le mobilier ancien, obsolète et abîmé listé en annexe 2.

Décide d'aliéner à titre gratuit à la société Valdélia (éco organisme agréé par le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie pour la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement professionnel) : le mobilier invendu à l'issue de deux ventes successives listé en annexe 1 et le mobilier ancien, obsolète et abîmé listé en annexe 2.

- SERVICE : Construction et Maintenance des Batiments

**6 . 54 DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE
AVEC PLATEAU SPORTIF ET D'UNE SALLE MULTISPORTS A JOYEUSE –
ANNEXES COMPLEMENTAIRES**

A l'Unanimité,

Approuve la procédure de déclaration de projet de l'opération de construction d'un collège avec un plateau sportif et une salle multisports à Joyeuse, ci-annexée ;

Déclare d'intérêt général ce projet, pour les motifs exposés dans la déclaration de projet ;

Autorise Monsieur le Président du Département à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à solliciter auprès de Madame le Maire de Joyeuse la mise en compatibilité du PLU de sa commune avec la déclaration de projet.

- SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

6 . 55 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

A l'Unanimité,

Délibération n°1 : Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques dans la commune de St Jean de Muzols

Approuve le passage à titre gratuit d'équipements souterrains et l'installation de 2 poteaux impactant les parcelles section AN n°37 et section D n°255, dans la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS.

Autorise la signature, au nom du Département de l'Ardèche, de la convention de servitude au profit du Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), ci-annexée.

A l'Unanimité,

Délibération n°2 : Autorisation de passage pour travaux d'enfouissement de réseaux commune de Champis

Approuve le passage à titre gratuit pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique et téléphonique impactant la parcelle cadastrée section AS n°255 dans la commune de CHAMPIS.

Autorise la signature, au nom du Département de l'Ardèche, de la convention de servitude correspondante au profit du SDE 07, ci-annexée.

A l'Unanimité,

Délibération n°3 : Conditions de mise à disposition temporaire de logements au sein des sites du Pôle des Mines et de la Bibliothèque départementale

Approuve les modalités de mise à disposition des studios du Pôle des Mines à Privas et de la Bibliothèque Départementale à Veyras selon le tableau ci-annexé.

Stage inférieur à 2 mois consécutifs non rémunéré	Gratuité de la mise à disposition
Stage supérieur à 2 mois, rémunéré	50 € /semaine Forfait occupation toutes charges comprises
Autre occupation temporaire	50€/semaine Forfait occupation toutes charges comprises

A l'Unanimité,

Délibération n°4 : Cessions de parcelles

Approuve la cession des parcelles suivantes pour les montants indiqués :

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m ²	Montant de la cession en Euros	Preneurs
RD 26 – cession aux époux DE BUCY				
SAINT PIERRE DE COLOMBIER	Parcelle en cours de numérotation	100 (0.50 €/m ²)	50.00	EPOUX DE BUCY
RD 86 – cession à M. COULAUD				
ANDANCE	B 1325	141	141.00	M. COULAUD Stéphane
RD 533 – cession à la SOCIETE SHEET ANCHOR				
SAINT PERAY	Parcelle en cours de numérotation	444 (20.00 €/m ²)	8 880.00	STE SHEET ANCHOR

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

A l'Unanimité,

Délibération n°5 : Convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique - Commune de Le Cheylard

Approuve l'accès à titre gratuit pour le raccordement au réseau de fibre optique déployé par ADTIM FTTH, des bâtiments situés sur la parcelle AK 428, commune de LE CHEYLARD.

Autorise la signature, au nom du Département de l'Ardèche, de la convention de servitude dont le terme est fixé au 1^{er} janvier 2036 au profit de la société ADTIM FTTH, ci-annexée.

A l'Unanimité,

Délibération n°6 : Autorisation de passage d'une canalisation souterraine commune de St Joseph des Bances

Approuve le passage à titre gratuit d'une canalisation souterraine, la mise en place de 2 câbles électriques ainsi que la pose de 2 poteaux bois impactant la parcelle cadastrée section E 970 dans la commune de SAINT JOSEPH DES BANCES.

Autorise la signature, au nom du Département de l'Ardèche, de la convention de servitude correspondante au profit du SDE 07, ci-annexée.

Politique 65 : Administration générale

- SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

6 . 56 COMMANDE PUBLIQUE

(Délibérations selon ordre du rapport)

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexe 1)

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de services, de fournitures et de travaux détaillées en annexe n°1 :

- Prestations de service pour la formation et l'animation de « cartoparties ».
- Actualisation des connaissances juridiques sur les textes de lois concernant la protection de l'enfance.
- Survenance d'un dégât ponctuel inopiné sur les dispositifs de sécurité des ouvrages du domaine public routier.
- Acquisition de mobilier en faveur de la pratique du vélo.
- Acquisition d'un abri de chantier.
- Réalisation de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et de Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF).

A l'Unanimité,

Délibération n°4 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (Annexe 2)

Il est donné acte du compte rendu des contrats passés par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à l'annexe n°2.

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'Unanimité,

Délibération n°5 : Information sur la signature des contrats soumis à la Commission Ad Hoc (Annexe 3)

Il est donné acte du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental soumis aux avis préalables des Commissions Ad Hoc :

Se référer à l'annexe n°3.

Les marchés objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'Unanimité,

Délibération n°2 : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (Annexe 4)

Il est donné acte du compte rendu de l'avenant passé par le Président du Conseil Départemental.

Se référer à l'annexe n°4.

L'avenant, objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

M. DUBAY ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité, Pour : 33

Délibération n°3 : Dispositions diverses - Avenant convention - Protocole transactionnel - Convention de groupement de commandes – Divers (Annexes 5 à 9)

Approuve les termes des projets d'avenants à intervenir aux conventions relatives à l'accompagnement, à l'adaptation des logements et à la perte d'autonomie (2017-2019) avec URBANIS et SOLIHA, joints en annexes n°5 et n°6 et **autorise** le Président du Département à les signer au nom du Département pour exécution.

Approuve les termes du projet de protocole transactionnel relatif aux travaux de terrassement et d'assainissement du contournement Est de Vallon Pont d'Arc par la RD290 (marché n° 2017D29) à intervenir entre le Département et l'entreprise LAURANS-FOREZIENNE D'ENTREPRISES, mandataire du groupement LAURANS-FOREZIENNE D'ENTREPRISE /BERHOULY TP, titulaire du marché, joint en annexe n°7, et **autorise** le Président du Département à le signer au nom du Département pour exécution.

Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes, jointe en annexe n°8, entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes Rhône-Crussol pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération de la commune de Alboussière sur la RD533 et **autorise** le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche à la signer au nom du Département pour exécution.

Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes, jointe en annexe n°9, entre le Département de l'Ardèche et la Commune de Arcens pour l'aménagement de la traverse d'agglomération de la commune sur la RD 237 et **autorise** le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche à la signer au nom du Département pour exécution.

Prend acte de la modification du besoin pour l'opération spécifique relative aux conseils pour l'élaboration d'outils d'analyses financières, dont les changements à intervenir sont les suivants :

- la mise en place d'un audit, modifiant l'intitulé de l'opération initiale par : « Audit financier des Maisons d'enfants à caractère social (MECS) » ;
- augmentation du montant estimé de l'opération à 3 000 € TTC.

➤ **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

- SERVICE : Secrétariat Général et relation à l'usager
 - Pôle Assemblées

6 . 57 MANDAT SPECIAL ET DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : Mandat spécial

Décide de conférer le caractère de mandat spécial et de permettre ainsi le règlement ou le remboursement des frais engagés pour les déplacements suivants :

Madame Dominique PALIX doit se rendre les 25, 26 et 27 septembre 2019 aux journées annuelles de l'ANDASS en Loire Haute-Loire.

La délégation de 10 Conseillers Départementaux (7 pour le Groupe Majorité Départementale de Gauche, 3 pour le Groupe Ardèche Avenir), pour participer au 89^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Bourges, du 16 au 18 Octobre 2019, qui pourront être assistés par les membres de mon Cabinet, de la Direction Générale et des Groupes.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Désignations de représentants

Procède à la désignation suivante :

EHPAD « Le Méridien » de RUOMS au sein de la fonction publique hospitalière qui entrera dans la phase opérationnelle pour une ouverture effective de l'établissement au 1^{er} janvier 2020, trois représentants du Conseil départemental chargés de siéger au sein du Conseil d'administration du futur EHPAD public autonome, à savoir :

- Laurent UGHETTO, Laurence ALLEFRESDE et Sylvie DUBOIS.

Approuve la modification suivante :

Commission Régionale du Fonds pour le Développement de la Vie associative

Titulaire : Hervé SAULIGNAC

Suppléant : Laurence ALLEFRESDE.

En complément, pour information (ne donnant pas lieu à délibération)

Par arrêté du Président sera actée la modification suivante :

La présidence de la CLI CRUAS-MEYSSE sera assurée par Olivier PEVERELLI en lieu et place de Pascal TERRASSE qui en reste membre en tant que Conseiller Départemental avec Christine MALFOY et Olivier PEVERELLI.

➤ **Etant stipulé :**

- **d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 1, 3, 12, 33, 34, 38, 47, 51**
- **d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

La séance a été levée à 11 H 52.

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ

ardèche
LE DEPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07



www.ardeche.fr